

La présente décision
affichée le 13 octobre 2026
et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2026
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt six, le jeudi 8 octobre, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans les locaux du Conseil Départemental 37 situés Place de la Préfecture à Tours,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 1er octobre 2026

Présents : (27)

Collège Région Centre-Val de Loire :

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Philippe GOUET ;

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER ;

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Christophe BOYER, Benoît GARDRAT, Bruno DUPRÉ, Joël NAUDIN, Didier TARQUIS, Dany BOUHOURS, Henry LEMAIGNEN, Séverine PERRONNET, Anthony GUICHARD, Éric CARNAT, Steven YVON ;

Collège EPCI 37 : François BORNE, Thomas HERNAULT, Stéphane HERTEAU, Éric DENIAU, Régine REZEAU, Benoît RICHARD, Daniel SANS-CHAGRIN, Laurent AUGRAS, Sylvia GAURIER, Christophe BARADUC, Romain LANDAIS, Pascal PLOTON, Alexis BOSSARD.

Absents : (27)

-Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL ;

-Bernard PILLEFER, Jacques PAOLETTI, Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER ;

-Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU ;

-Yann LAFFONT, Philippe MERCIER, Laurent BOISGARD, Aurélien LEMOINE, Corinne CHENE, Joël HERISSET, Stéphane LEROY, Daniel SINSON ;

-Éric LANDRY, Christophe DUVEAUX, Marie-Laure THÉPENIER, Antoine PINARD, Stéphanie DONZEL, Olivier DURAND, Gilles HEMART.

Personnes ayant donné pouvoir : (9)

Delphine BENASSY à Philippe GOUET

Jacques PAOLETTI à Christophe BOYER

Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER

Jocelyne COCHIN à Christophe BARADUC

Yann LAFFONT à Alain PROT

Laurent BOISGARD à Joël NAUDIN

Marie-Laure THÉPENIER à Benoît RICHARD

Antoine PINARD à Daniel SANS-CHAGRIN

Olivier DURAND à Laurent AUGRAS

Monsieur Romain LANDAIS ne prend pas part au vote.

Pour : 35 (54 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°12 : Convention de prestations de services Smart Val de Loire entre le Syndicat Val de Loire Numérique et Tours Métropole Habitat.

Sur la base du constat de l'insuffisance de l'initiative privée pour le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques bas débit de type LoRa et de services associés au profit des acteurs publics et privés sur les départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire établi par le Syndicat en conseil syndical du 11 décembre 2023 et après appel à manifestation d'intentions, un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) a été créé par le Syndicat afin de proposer une offre de services nommée « Smart Val de Loire ».

Ce SPIC s'inscrit dans le cadre de la compétence « Développement de projets de territoires durables et connectés » du Syndicat décrite dans ses statuts.

Par ailleurs, dans le cadre de l'article 3 de ses statuts, le Syndicat peut, à la demande d'un de ses membres, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte non-membre ou de toute autre personne publique ou privée chargée d'une mission d'intérêt général, assurer des prestations de services se rattachant à son objet, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Afin de contrôler à distance ses équipements de ventilation et détecter des inondations dans ses locaux, Tours Métropole Habitat a déployé, à titre expérimental, sondes et capteurs dans plusieurs bâtiments de son parc immobilier locatif. Ce dispositif étant jugé pertinent, Tours Métropole Habitat a décidé d'étendre cette pratique à d'autres éléments de son patrimoine et potentiellement à d'autres cas d'usage liés à la gestion de ses bâtiments et à son activité de bailleur social.

Pour répondre à ce nouveau besoin, le Syndicat et Tours Métropole Habitat se sont rapprochés afin d'étudier ensemble la mise à disposition de connectivité *via* notamment les infrastructures techniques et logicielles de Val de Loire Numérique. Le Syndicat aura pour mission d'accueillir un maximum d'objets connectés sur son réseau et centralisera également la collecte de données en provenance d'opérateurs tiers. Il aura notamment recours au réseau LoRa de Tours Métropole Val de Loire.

Les points importants à noter pour cette convention sont :

- rôle de centralisateur du SMO pour la collecte des données
- utilisation du réseau LoRa de Tours Métropole dans le respect de la convention passée parallèlement entre Tours Métropole et Val Touraine Habitat
- calendrier de déploiement progressif des objets connectés fournis par Tours Métropole Habitat
- recours programmé au réseau Orange en cas d'absence d'infrastructure du SMO et de Tours Métropole

En tant qu'utilisateur des services Smart, Tours Métropole Habitat contribuera au fonctionnement du Smart en souscrivant aux offres du catalogue de services.

En tant que bénéficiaire des services Smart, Tours Métropole Habitat sera membre de la Commission des territoires durables et connectés du Syndicat.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 janvier 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique en date du 4 avril 2023 approuvant le Schéma directeur Smart Val de Loire,

Vu la convention de coopération entre Tours Métropole Val de Loire et Val de Loire Numérique pour le déploiement, l'exploitation d'un réseau de communications électroniques bas débit de type LoRa et le partage d'usages sur le périmètre de Tours Métropole Val de Loire en date du 9 janvier 2026,

Vu l'accord de principe donné par Tours Métropole Habitat en date du 1er octobre 2026 autorisant son Représentant à signer la présente convention,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : La convention, ci-annexée, relative à la prestation de services Smart Val de Loire entre le Syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique et Tours Métropole Habitat est adoptée.

Article 2 : Tours Métropole Habitat est membre de la Commission des territoires durables et connectés

Article 3 : La Présidente est autorisée à signer la convention ci-annexée et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Convention de prestations de services Smart Val de Loire entre le Syndicat Val de Loire Numérique et Tours Métropole Habitat

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.